

**Avenant N°1**  
**Marché d'enfouissement des réseaux secs**  
**rue Jean Jaurès et chemin des Hauts- JBTP**

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision du Maire N°16/2025 du 23 mai 2025 attribuant le marché d'enfouissement des réseaux secs rue Jean Jaurès et chemin des Hauts à l'entreprise JBTP,

**Considérant** la nécessité de déposer des poteaux en béton supportant le réseau d'éclairage public rue Jean Jaurès,

**Considérant** l'augmentation introduit par l'avenant de 1.3%, pour un nouveau montant de marché à 120 900.14€ HT, soit 145 080.16€ TTC,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'acter l'avenant N°1 au marché d'enfouissement des réseaux secs rue Jean Jaurès et chemin des Hauts avec la société JBTP pour un montant de 1550€ HT, soit 1 860€ TTC

**Article 2 :**

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 15 juillet 2025

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)